



Association Loi 1901

PATIENT-EXPERT ADDICTIONS*

CHARTRE DEONTOLOGIQUE

L'association FPEA, a pour objet de promouvoir la place singulière des patients-experts addictions (PEA) dans les parcours de soins et d'accompagnements des troubles de l'usage, avec ou sans produits, légaux ou illégaux.

Fondée en 2018 avec le soutien du Fonds Addict'Aide « Professeur Michel Reynaud », elle regroupe des acteurs individuels et associatifs issus des associations d'usagers, d'autosupport et d'entraide. Elle agit avec l'ensemble des acteurs professionnels de la société civile et des pouvoirs publics autour des thématiques des troubles de l'usage et de la prise en charge des personnes concernées dans le respect de la dignité de la personne humaine.

Le patient-expert addictions certifié s'engage à respecter le cadre déontologique décrit ci-après :

- Répondre aux prérequis et aux compétences de la Certification de Patient-Expert Addictions « Exercer une activité de patient-expert dans le champ des conduites addictives » (**):
 - Capacité à témoigner d'un vécu de troubles de l'usage et d'un parcours de rétablissement de ces troubles.
 - Expérience étayée d'interventions en tant que PEA auprès de patients/usagers en collaboration avec des équipes pluridisciplinaires de santé, médico-sociales ou d'associations de patients et d'usagers.
 - Validation des 7 compétences clés du référentiel de la certification.
- Intervenir en collaboration avec les équipes pluridisciplinaires pour des actions d'accompagnement et de prévention inscrites dans le référentiel de la certification.
- Pas de prescription ni de délivrance de soins.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, respect de la confidentialité et de la sécurité des données des personnes accompagnées.
- Tenir une posture professionnelle d'ouverture, de collaboration et d'échanges.
- Respecter le devoir de réserve quant au rejet de toute méthode de sevrage ou de réduction des risques et des dommages (RdRD), reconnue par un service de santé publique en France ou dans le monde.
- Respecter le devoir de réserve vis-à-vis de toute personne actrice de la prévention, du soin et de l'accompagnement en matière d'addiction et de santé publique.
- Respecter les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé concernant l'interdiction de collaboration en particulier avec les filières de l'alcool et du tabac (par exemple, messages de lobbies représentant les filières de production, de transformation et de distribution de produit ou service conduisant à des troubles de l'usage ; activité financée par ces mêmes filières ; ...).

() Sous le concept général de « Pair-Aidance » et dans le champ global du « travail pair », la terminologie « Patient-Expert » peut varier en fonction de contextes structurels, historiques ou conventionnels. Elle peut prendre une des formes suivantes (liste non exhaustive) : pair-aidant, patient-partenaire, patient-formateur, patient-référent, patient-éducateur, pair-éducateur, pair-émulateur, intervenant-pair, patient-intervenant, patient-référent, patient-chercheur, patient-ressource, travailleur-pair, expert du vécu, médiateur-pair...*

*(**) Co-certificateur : Centre de formation et de développement des compétences de l'AP-HP*